

Elections européennes

En France métropolitaine, la date des élections européennes est fixée au dimanche 9 juin 2024.

Pour pouvoir **voter aux élections européennes** 2024, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales en ligne jusqu'au **1er mai 2024** ou directement à la mairie jusqu'au **3 mai 2024**.

Peuvent voter aux européennes :

- > les citoyens français
- > les ressortissants d'un pays membre de l'UE qui résident en France et qui sont inscrits sur les listes complémentaires de la commune.

Les **étrangers habitant en France** mais qui ne sont **pas ressortissants d'un pays de l'UE** ne peuvent pas voter.



Pour vérifier son inscription ou le bureau de vote de rattachement, c'est par [ici](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>)

Absent le jour du scrutin ? Pensez à la procuration.

La procuration doit être faite **avant la date du vote**, soit avant le 9 juin. Attention, le bureau de vote doit avoir reçu la procuration **avant le jour du scrutin** pour que celle-ci soit prise en compte, il est donc conseillé de s'y prendre bien à l'avance.

Les démarches ont été simplifiées pour établir une procuration avec le service de téléprocédure

<< [Maprocuration](https://www.maprocuration.gouv.fr/) (<https://www.maprocuration.gouv.fr/>) >>.

Qu'est-ce que le Parlement européen?

Le Parlement européen représente les citoyens des États membres de l'Union européenne. C'est la **seule institution européenne** élue au suffrage universel direct. Il exerce **trois compétences** : législative, budgétaire et de contrôle de l'exécutif européen.

- > **Commissions** : Les représentants européens appartiennent à des commissions parlementaires thématiques qui se réunissent à Bruxelles. Elles couvrent les **sujets majeurs sur lesquels le Parlement légifère** comme l'environnement, l'immigration, la protection des consommateurs, les droits des femmes, l'éducation, le transport, les budgets...
- > **Plénière** : Les représentants se réunissent tous les mois (sauf en août) en assemblée plénière à Strasbourg, siège du Parlement européen. Des sessions plénières additionnelles se déroulent ponctuellement à Bruxelles.
- > **Groupes politiques** : Les représentants siègent au sein de groupes politiques qui ne sont pas organisés par nationalité mais **en fonction de leurs affinités politiques**. Chaque groupe politique doit compter **au moins 23 élus**.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du Parlement européen, cliquez [ici](#).



À savoir : Les « eurodéputés » peuvent s'exprimer dans l'une des 24 langues officielles de l'UE. Tous les documents parlementaires sont publiés dans chacune des langues de l'UE.

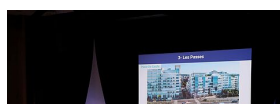
Comment fonctionne le scrutin?

L'élection a lieu à la **représentation proportionnelle** suivant la règle de la plus forte moyenne, sans mélange de votes ni préférence pour un candidat. Il n'y a pas de second tour, il s'agit d'un suffrage universel direct à **un seul tour**.

Les sièges sont répartis entre les listes ayant obtenu **au moins 5 %** des suffrages exprimés. Les sièges sont attribués aux candidat-e-s d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les élections européennes de 2019 ont marqué un changement majeur : **le retour à la circonscription unique**. Chaque parti doit désigner une **liste nationale unique** de candidats. À l'issue des élections, les représentants élus peuvent rejoindre ou créer un groupe politique au niveau européen.

Fil Infos





LES GRANDS PROJETS,
URBANISME

Une réhabilitation
dans la
transparence et
totalement
environnementale

VILLE DE
La Baule
ESCOUBLAC

VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

☎ 02 51 75 75 75

